

COMMUNE de BARBASTE

Lot-et-Garonne

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Nombre de Conseillers en exercice : 19

Présents :14

Excusés :5

Absent :0

POUR :18

L'AN DEUX MIL VINGT QUATRE

LE 20 FÉVRIER à 19h00

Le Conseil Municipal de la Commune de BARBASTE,
dûment convoqué le 09/02/2024 s'est réuni en séance ordinaire, en Mairie,
sous la Présidence de Madame Valérie TONIN, Maire.

Présents :

Madame TONIN Valérie, Madame BEJNA Véronique, Madame BONA Aurélia, Monsieur SPECQUE Wilfrid, Monsieur DAUNES Michel, Monsieur BART Frédéric, Monsieur PAYEN David, Monsieur LAZARTIGUES Cyril, Madame BOREGO Fabienne, Monsieur MURILLO-RUIZ Fabien, Madame JAYLES Bernadette, Madame DUYNLAEGER Colette, Madame GAUCI Jacqueline et Madame KALB Marjorie.

Excusés :

Madame NORMANT Ludivine (*pouvoir à Madame BEJNA Véronique*),
Madame RUPRET Joëlle (*pouvoir à Madame TONIN Valérie*),
Madame FONT Marine (*pouvoir à Madame BOREGO Fabienne*),
Monsieur ALMEIDA Filipe (*pouvoir à Monsieur DAUNES Michel*),
Madame DUCOUSSO Isabelle.

Secrétaire de séance : Madame BONA Aurélia.

DEL : 02/2024

Objet : Tarifs Restaurant Scolaire et A.L.P.S au 01/03/2024

-VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

-VU la Délibération du Conseil Municipal 24/2022 du 20/06/2022 relative aux tarifs du restaurant scolaire et l'ALPS au 01/09/2022 ;

●**CONSIDERANT** qu'il convient de réviser les tarifs du restaurant scolaire et l'ALPS applicables,

Madame la Maire demande aux membres de l'Assemblée Délibérante de fixer les nouveaux tarifs du

Restaurant Scolaire à compter du 01/03/2024 et propose de ne pas modifier les tarifs de l'ALPS :

TARIFS EUROS RESTAURANT SCOLAIRE ET ALPS AU 01/03/2024		
CATEGORIES DE CLIENTS	TARIFS €	
RESTAURANT		
Tarification sociale	Tranche 1 QF entre 0 et 699	0,90
	Tranche 2 QF Entre 700 et 1399	1,00
	Tranche 3 QF >1400	3,50
Enseignants	6,60	
Plat du jour emporté	3,35	
Personnel autres collectivités	6,60	
Repas à domicile (UNA)	6,80	
Repas froid CLSH (conditionné)	4,70	
Centre de loisirs Barbaste *	4,70	
<i>*Facturation séparée à Albret Communauté pour la mise à disposition du personnel du Restaurant Scolaire</i>		
ALPS		
ALPS par JOUR QF >705	3,30	
ALPS forfait Mensuel QF >705	33,00	
ALPS par JOUR QF <705	2,80	
ALPS forfait Mensuel QF <705	28,00	

Après avoir ouï l'exposé de Madame la Maire et en avoir délibéré à l'unanimité,
le Conseil Municipal

DECIDE :

► **ADOPTER** les tarifs proposés ci-dessus pour du Restaurant Scolaire et l'A.L.P.S à compter du 01/03/2024.

La Secrétaire de séance, Aurélia BONA

La Maire, Valérie TONIN



La Maire certifie sous sa responsabilité
le caractère exécutoire de la présente délibération.

Fait et délibéré à BARBASTE, les mois, jour et an susdits.

Ont signé au Registre les membres présents. Pour copie conforme